



**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**  
**Arrondissement de BLOIS**  
**COMMUNE DE BRACIEUX**

Validé lors du  
conseil municipal  
du : 13/10/2024

**Procès-Verbal**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance mardi 15 octobre 2024**

L'an deux mil vingt et quatre, le 15 octobre 2024

A 19h07, le Conseil Municipal de Bracieux s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène PAILLOUX, Maire.

**PRESENTS** : Mme PAILLOUX, M. PINON, Mme RICHARD, M BEAUMONT, M VINGERDER, Mme JAUNET, M CORNUAU, M HASSE, Mme GRAMAIN-BALPE, Mme DEHAYNIN

**ABSENTS EXCUSES** :

M AFFLARD donne procuration à Mme RICHARD

Mme VERRET donne procuration à M HASSE

Mme GOUABAULT donne procuration à M BEAUMONT

Mme VINGERDER et M DUPLAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BEAUMONT

Le quorum est atteint, début du conseil à 19H07

- **D2024-10-01** : Création du jardin du souvenir
- **D2024-10-02** : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec le CAUE en vue d'une étude suite aux travaux au niveau de la route de Chambord et rue René MASSON.

**D 2024-10-01 : CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR**

Lors d'une crémation, plusieurs possibilités s'offrent aux familles après avoir recueilli les cendres de leur défunt. Une de ces possibilités consiste à disperser les cendres dans le lieu spécialement affecté à cet effet, comme le prévoit l'article R. 2223-6 du Code général des collectivités territoriales.

Selon l'article R 2223-9 du CGCT, il appartient à notre assemblée de décider de l'affectation d'une partie du cimetière à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.

Ce lieu, cet espace cinéraire prend généralement le nom de « Jardin du souvenir », ce que je vous propose de retenir.

J'attire votre attention sur les dispositions des articles L. 2223-4 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient, qu'en cas de reprise de concessions :

- soit à la suite d'un non renouvellement de concession
  - soit lors d'une procédure engagée au sujet d'une tombe définie comme étant en état d'abandon,
- le maire peut faire procéder à la crémation des restes mortels exhumés et disperser les cendres dans ce lieu spécialement affecté à cet effet, comme le précise l'article R. 2223-6, troisième alinéa, du Code général des collectivités territoriales.

Dans notre cimetière, un emplacement situé à côté du colombarium paraît pouvoir être affecté en « Jardin du souvenir ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Un courrier va être transmis aux différentes expertises pour obtenir un devis pour une mutuelle de village.
- Il est envisagé de vendre les logements rue des poteries et la maison située rue du Château d'eau à Loir et Cher logement au prix de l'évaluation des domaines.
- Une réflexion est menée en vue de l'achat ou de la location du hangar de la poste qui deviendrait l'atelier du service technique de la commune.

➤ **M.PINON**

- La prévention routière sera sur la commune le 31 octobre afin de proposer gratuitement un contrôle des optiques pour l'ensemble des véhicules (voitures, vélos...)
- L'opération de stérilisation des chats errants doit être relancée en 2025.
- Le cimetière doit être fermé plus longtemps que prévu suite aux intempéries.
- Le règlement du cimetière a été relu et doit être prochainement mis en place.

➤ **Mme RICHARD**

- Une réunion publique doit se tenir le 26 novembre prochain en présence de la gendarmerie concernant différents thèmes liés à la délinquance : cambriolage, vols .... Des flyers sont à distribuer dans les boîtes aux lettres des administrés par les élus.
- L'inauguration de l'espace sans tabac a été reporté suite aux intempéries. Une autre date doit être déterminée en novembre.
- Banque alimentaire : 7 familles sont bénéficiaires. Mme RICHARD a besoin d'aide pour aller chercher les denrées à Blois à la banque alimentaire.
- 1 naissance, 1 arbre : une partie des plaques a été changée
- Médiathèque : la soirée jeu se déroulera le 29 octobre et le troc des plantes est prévu le 23 novembre.

➤ **M. BEAUMONT :**

- La commune a reçu deux lauriers pour le label Ville active et sportive qui permet de reconnaître les actions menées par l'ensemble des associations de la commune.  
Lors de la cérémonie, il a été proposé d'adhérer à l'ADESSS qui pourrait aider la commune à la fois dans les demandes de subventions et les questions de réglementation.
- Les travaux de l'îlot sportif vont commencer très prochainement.

➤ **Mme JAUNET**

- Souhaite connaître les actions menées par « Petites villes de demain ». Mme le Maire rappelle que petites villes de demain est en place pour fournir une aide aux communes dans la gestion de différents dossiers mais en aucun cas des fonds directs.

➤ **M. HASSE**

- Fait remarquer qu'il y a beaucoup de dégradation sur la commune dont les balançoires. Mme le Maire explique qu'une société est mandatée pour une remise en état de l'ensemble des jeux.